

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

**OBJET : ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE/ÉPIDÉMIE COVID-19
VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE**

Délibération n°2020-48

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative qui a prévu la possibilité pour les employeurs publics (et notamment les collectivités territoriales) de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 est venu en fixer les modalités,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire, lors de sa réunion du 26 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde liée à l'épidémie de COVID-19 la Commune entend verser ladite prime aux agents municipaux dont l'exercice des fonctions a permis d'assurer la continuité des services publics municipaux essentiels à ses habitants,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de verser une prime exceptionnelle aux agents municipaux en présentiel sur la base d'un montant maximum de 1 000 € et aux agents municipaux en télétravail sur la base d'un montant maximum de 250 €, le montant individuel étant proportionnel au temps de travail ou durée de mobilisation de chaque agent considéré pour la période courant du 17 mars au 10 mai 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN
SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2020

Délibération n°2020-49

VU le budget primitif 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

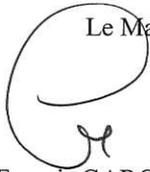
DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel Municipal de la Ville du Passage d'Agen, au titre de l'exercice 2020, une subvention annuelle ordinaire d'un montant de 4 500 €, ladite dépense étant imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2020
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération n°2020-50

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- A.L.P.A.	9 200 €
- AAPPMA Pêche	300 €
- Amicale des Chasseurs	440 €
- ASCOPA	700 €
- A.S.P. Cyclisme	1 200 €
- A.S.P. Rugby	8 500 €

- A.S.P. Tennis	11 500 €
- Cercle des Amis du Yoga	160 €
- Gym Maintien	280 €
- Hatha Yoga	160 €
- Passage Judo Université	3 200 €
- Passage Football Club	4 000 €
- AS Passage-FC Garonnais ...	900 €
- Pétanque Joyeuse	760 €
- Tennis de Table Passageois	7 900 €
- Vélivoles de l'Agenais	410 €
- Vélo-Club Le Passage	1 000 €
- Vitaform	310 €

Le montant global desdites subventions ressort à 50 920 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2020
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS CULTURELLES

Délibération n°2020-51

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Association La Passerelle	141 €
. Bibi-Bricolin	110 €
. Ecole de Danse	5 693 €
. Le Passage Accueil	441 €
. L'Orange Bleue	5 000 €
. Photo Club Passageois	300 €

. Société Archéologique 441 €

Le montant total desdites subventions ressort à 12 126 €

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 -section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2020
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE OU DE SERVICE

Délibération n°2020-52

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations à vocation sociale ou de service, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Anciens Elèves du Bourg	70 €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage	1 151 €
. Club de l'Age d'Or	880 €
. « Du vieux volant au Pot percé »	250 €
. F.G.R.C.F.	136 €
. UASPA	100 €

.ACMG 150 €

Le montant desdites subventions ressort à 2 737 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIOTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2020
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS DE QUARTIER/COMITÉS DES FÊTES

Délibération n°2020-53

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de quartier/comités des fêtes de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Habitants de Monbusc	240 €
. Association Bellevue et Quartiers Est	450 €
. Association Rue Champagne	150 €
. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec	150 €
. Comité de Fêtes de Dolmayrac	450 €

. Comité des Fêtes de Ganet 450 €

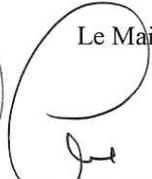
Le montant total desdites subventions ressort à 1 890 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2020
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Délibération n°2020-54

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'anciens combattants, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre CATM	136 €
. FNACA	136 €
. UDSOR 47-32	136 €
. UNC 47	136 €

Le montant total des dites subventions ressort à 544 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2020
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES

Délibération n°2020-55

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations caritatives et sociales, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. ADEPAPE 47	100 €
. ADOT 47	150 €
. ALLIANCE 47	150 €
. Association Donneurs de Sang	150 €
. Association des Paralysés de France	100 €
. Association Française des Sclérosés en Plaque	80 €

. Association pour la Prévention Routière	150 €
. France Alzheimer	200 €
. Restaurants du Cœur	200 €
. Secours Catholique	200 €
. Secours Populaire	800 €
. SOS Surendettement 47	150 €

représentant un montant de 2 430 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE DE COVID-19

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération n°2020-56

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Considérant qu'il a été évoqué au cours de la réunion en séance privée du Conseil municipal en date du 12 mai 2020, la possibilité d'accompagner la reprise progressive d'activité des associations au travers d'une aide au redémarrage de l'activité totalement interrompue à compter du 17 mars du fait de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en résultaient,

Considérant qu'il pourrait être ainsi attribué aux associations sportives ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2019, une aide au redémarrage de leur activité au travers d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2019,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- A.L.P.A.	1 840 €
- AAPPMA Pêche	60 €
- Amicale des Chasseurs	88 €

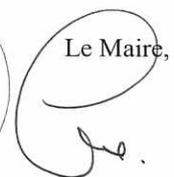
- ASCOPA	140 €
- A.S.P. Cyclisme	240 €
- AS Passage-FC Garonnais ...	180 €
- A.S.P. Rugby	1 700 €
- A.S.P. Tennis	2 300 €
- Cercle des Amis du Yoga	32 €
- Gym Maintien	56 €
- Hatha Yoga	32 €
- Passage Football Club	800 €
- Pétanque Joyeuse	152 €
- Passage Judo Université	640 €
- Tennis de Table Passageois	1 580 €
- Vélivoles de l'Agenais	82 €
- Vélo-Club Le Passage	200 €
- Vitaform	62 €

Le montant global desdites subventions ressort à 10 184 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE DE COVID-19

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Délibération n°2020-57

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Considérant qu'il été évoqué au cours de la réunion en séance privée du Conseil municipal en date du 12 mai 2020, la possibilité d'accompagner la reprise progressive d'activité des associations au travers d'une aide au redémarrage de l'activité totalement interrompue à compter du 17 mars du fait de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en résultaient,

Considérant qu'il pourrait être ainsi attribué aux associations culturelles ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2019, une aide au redémarrage de leur activité au travers d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2019,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Bibi-Bricolin	22 €
. Ecole de Danse	1 139 €
. Association La Passerelle	28 €

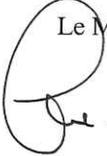
. L'Orange Bleue	1 000 €
. Le Passage Accueil	88 €
. Photo Club Passageois	70 €
. Société Archéologique	88 €

Le montant total desdites subventions ressort à 2 435 €

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE DE COVID-19

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS DE QUARTIER

Délibération n°2020-58

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Considérant qu'il a été évoqué au cours de la réunion en séance privée du Conseil municipal en date du 12 mai 2020, la possibilité d'accompagner la reprise progressive d'activité des associations au travers d'une aide au redémarrage de l'activité totalement interrompue à compter du 17 mars du fait de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en résultaient,

Considérant qu'il pourrait être ainsi attribué aux associations de quartier ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2019, une aide au redémarrage de leur activité au travers d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2019,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- . Amicale des Habitants de Monbusc 48 €
- . Association Bellevue et Quartiers Est 90 €
- . Association Rue Champagne 30 €

- . Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec 30 €
- . Comité de Fêtes de Dolmayrac 90 €
- . Comité des Fêtes de Ganet 90 €

Le montant total desdites subventions ressort à 378 €

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE DE COVID-19

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Délibération n°2020-59

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Considérant qu'il a été évoqué au cours de la réunion en séance privée du Conseil municipal en date du 12 mai 2020, la possibilité d'accompagner la reprise progressive d'activité des associations au travers d'une aide au redémarrage de l'activité totalement interrompue à compter du 17 mars du fait de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en résultaient,

Considérant qu'il pourrait être ainsi attribué aux associations d'anciens combattants ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2019, une aide au redémarrage de leur activité au travers d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2019,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre CATM	27 €
. FNACA	27 €
. UDSOR 47-32	27 €

. UNC 47 27 €

Le montant global desdites subventions ressort à 108 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE DE COVID-19

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE OU DE SERVICE

Délibération n°2020-60

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Considérant qu'il a été évoqué au cours de la réunion en séance privée du Conseil municipal en date du 12 mai 2020, la possibilité d'accompagner la reprise progressive d'activité des associations au travers d'une aide au redémarrage de l'activité totalement interrompue à compter du 17 mars du fait de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en résultaient,

Considérant qu'il pourrait être ainsi attribué aux associations à vocation sociale ou de service ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2019, une aide au redémarrage de leur activité au travers d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2019,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Amicale des Anciens Elèves du Bourg	14 €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage	230 €
. Association Climatologique ACMG	30 €

. Club de l'Age d'Or	176 €
. « Du vieux volant au Pot percé »	50 €
. F.G.R.C.F.	27 €
. UASPA	20 €

Le montant global desdites subventions ressort à 547 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE DE COVID-19

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ OU AU SOUTIEN DE L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS SOCIALES ET CARITATIVES

Délibération n°2020-61

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Considérant qu'il a été évoqué au cours de la réunion en séance privée du Conseil municipal en date du 12 mai 2020, la possibilité d'accompagner la reprise progressive d'activité des associations au travers d'une aide au redémarrage de l'activité totalement interrompue à compter du 17 mars du fait de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en résultaient,

Considérant qu'il pourrait être ainsi attribué aux associations sociales et caritatives ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2019, une aide au redémarrage de leur activité au travers d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2019,

Considérant qu'il convient également de prendre en compte l'accroissement d'activité qu'ont enregistré respectivement les Restaurants du Cœur, le Secours Catholique et le Secours Populaire, ces dernières bénéficieraient ainsi en raison de leur forte implication durant l'épidémie de COVID-19 d'un abondement spécifique au titre de cette subvention exceptionnelle, soit respectivement un abondement de 100 % pour les 2 premières et un abondement de 50 % pour la troisième,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. ADEPAPE 47	20 €
. ADOT 47	30 €
. Association Française des Sclérosés en Plaque	16 €
. ALLIANCE 47	30 €
. APF France Handicap	20 €
. Association Donneurs de Sang	30 €
. Association pour la Prévention Routière	30 €
. France Alzheimer	40 €
. SOS Surendettement 47	30 €
. Restaurants du Cœur	200 €
. Secours Catholique	200 €
. Secours Populaire	400 €

Le montant global desdites subventions ressort à 1 046 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE COVID-19
ASSOCIATION PERBACCO
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

Délibération n°2020-62

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » expose :

L'association PerBacco, compagnie théâtrale, intervient notamment au titre de la programmation culturelle de la Commune, mais également au niveau des animations assurées au titre des temps d'activité périscolaire (TAP). Du fait de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en ont résulté, cette compagnie théâtrale a dû brutalement arrêter toutes ses activités, qu'il s'agisse de ses ateliers théâtre, de ses interventions dans les écoles, ou de ses spectacles.

En raison de cette cessation totale d'activité, l'association PerBacco a perdu une part significative de ses recettes qu'elle estime à plus de 7 000 €, cette somme représentant 50 % de son chiffre d'affaires annuel.

A cet égard, elle sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, dans la perspective de la reprise de ses activités afin de lui permettre de franchir cette période difficile liée à la cessation totale de ses activités et pratiques culturelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'association PerBacco une subvention exceptionnelle de 500 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : AMICALE DES CHASSEURS DU PASSAGE D'AGEN
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

Délibération n°2020-63

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » expose :

L'Amicale des Chasseurs du Passage d'Agen, association affiliée à la Fédération départementale des chasseurs du Lot-et-Garonne, assure pour le compte de la Commune, depuis le 1^{er} mars 2018, la régulation du nombre de pigeons afin d'éviter leur prolifération tout particulièrement sur les toitures des différents édifices et bâtiments publics.

La régulation des populations de pigeons en zone urbaine, compte tenu de la configuration des lieux, nécessite de recourir principalement à la technique du piégeage ; parallèlement, les propriétaires, qu'il s'agisse d'immeubles privés ou publics doivent procéder à la réduction des espaces où les pigeons peuvent se poser en prévoyant, entre autres, la fermeture des anfractuosités des murs et en procédant à la pose de piques « anti-repos ».

Pour poursuivre l'exécution de cette mission d'intérêt général qui est assurée par un piégeur agréé par arrêté préfectoral, l'association sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €, celle-ci étant destinée à prendre en charge, d'une part l'achat de matériels pour confectionner de nouveaux pièges et d'autre part, l'achat de maïs pour assurer l'agrainage de l'ensemble des pièges.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Amicale des Chasseurs du Passage d'Agen une subvention exceptionnelle de 350 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

JOURNÉES NATURE 26 ET 27 SEPTEMBRE 2020

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DE LA FRAYÈRE D'ALOSE

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2020-64

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »
expose :

L'Association pour la gestion de la réserve naturelle de la frayère d'alose assure un suivi de la migration et de la reproduction de la grande alose en Garonne notamment au niveau des communes d'Agen et du Passage d'Agen. Au titre de cette mission, l'Association organise différentes animations ou actions de sensibilisation tant auprès des établissements scolaires que du grand public.

Ainsi, l'Association souhaiterait participer aux « Journées nature » organisées chaque année par la Région Nouvelle-Aquitaine, manifestation ayant pour objet de valoriser les sites naturels de la Région, leurs gestionnaires et les initiatives menées pour préserver ces espaces naturels, qui se dérouleront les 26 et 27 septembre 2020. Dans ce cadre, l'Association propose une diffusion du film documentaire « *Qui menace la grande alose ?* » qui serait projeté à la Maison du Temps Libre, avenue Paul Bême, le samedi 26 septembre en fin d'après-midi. Parallèlement, des animations seraient proposées par deux associations du collectif Enjeux Durables au travers de la tenue d'ateliers et de stands.

Le budget prévisionnel afférent à cette manifestation ressort à 360 €, pour en parfaire le financement l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association pour la gestion de la réserve naturelle de la frayère d'alse une subvention exceptionnelle de 360 € dans le cadre des Journées Nature organisées par la Région Nouvelle-Aquitaine ; étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal et que l'association s'engage à rembourser cette subvention en cas d'annulation de cette manifestation.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : COMITÉ DES FÊTES DE DOLMAYRAC
FÊTE DU TOURIN DE DOLMAYRAC – samedi 12 septembre 2020
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2020-65

Le Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport » expose :

Le Comité des Fêtes de Dolmayrac a entendu maintenir sa traditionnelle manifestation intitulée « Fête du tourin de Dolmayrac » qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

Cependant, l'association qui connaît une certaine désaffection au niveau de son équipe de bénévoles a souhaité modifier ses animations en prévoyant l'organisation d'un marché gourmand avec les commerçants du Passage d'Agen.

Pour pouvoir organiser cette manifestation dans de bonnes conditions, outre le matériel mis à disposition par la Commune, l'association a prévu d'acquérir du matériel spécifique destiné à permettre le respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires.

Le montant prévisionnel dédié à l'acquisition de ce matériel ressort à 3 000 €. Pour en parfaire le financement, l'association sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € représentant un tiers de la dépense prévisionnelle, les 2/3 restants étant couverts par des fonds propres de l'association.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Comité des Fêtes de Dolmayrac une subvention exceptionnelle de 1 000 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal et que l'association s'engage à rembourser cette subvention en cas d'annulation de cette manifestation.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE DE COVID-19

**QUARTIER DU PASSAGE-BOURG/PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
RESTAURANT LA PASSERELLE
REMISE DE LOYERS AVRIL MAI 2020**

Délibération n°2020-66

VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19,

VU le décret n°2020-433 du 16 avril 2020 précisant les critères d'éligibilité à ce dispositif,

VU le courrier de Monsieur Alexis JACQUOT en date du 17 avril 2020,

VU le budget primitif 2020,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Monsieur Alexis JACQUOT, cuisinier de formation, exploite dans un local mis à disposition à titre onéreux par la Commune, le restaurant à l'enseigne « La Passerelle » place de la République.

Par courrier en date du 17 avril 2020, il a sollicité auprès de la Commune la possibilité de suspension du paiement de son loyer à compter du 1^{er} avril jusqu'à la date de réouverture de son établissement.

A l'appui de sa demande, Monsieur Jacquot explique qu'il se trouve dans une situation financière délicate dès lors que son restaurant est fermé depuis le dimanche 15 mars en raison des mesures de confinement arrêtées par le Gouvernement au titre de l'épidémie de COVID-19.

A cet égard, les modalités de suspension du paiement des loyers sont fixées par l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19.

L'activité de restauration figure effectivement dans la liste des activités économiques ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public depuis le 15 mars 2020. Les critères d'éligibilité à ce dispositif précisés par le décret n°2020-433 du 16 avril 2020, prévoient qu'il s'agit des entreprises :

- . ayant débuté leur activité avant le 1^{er} février 2020,
- . ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
- . ayant un montant de chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice comptable clos inférieur à 1 million d'euros,
- . ayant une activité qui a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2020, cette perte étant calculée par rapport à la même période de l'année 2019....

Il résulte notamment des dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 que le paiement des loyers n'est pas suspendu et que ceux-ci restent dus par les entreprises locataires. Cependant, l'article 4 de ladite ordonnance prévoit que les entreprises locataires ne peuvent encourir de pénalités financières ou toute clause prévoyant une déchéance en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux.

Ainsi, la Commission vous propose, compte tenu des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de COVID-19, que la Commune renonce à la recette correspondant aux mois d'avril et de mai de loyer, et de procéder en conséquence à leur remise en autorisant Monsieur le Maire à établir un certificat administratif d'exemption en tant que pièce justificative devant être fournie à cet effet, aux services de la Trésorerie d'Agen-municipale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) – de renoncer à la recette afférente aux loyers des mois d'avril et de mai 2020 (soit un montant de 300 €) se rapportant à la mise à disposition à titre onéreux du local municipal hébergeant le restaurant « La Passerelle » - place de la République, exploité par Monsieur Alexis JACQUOT,

2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à établir un certificat administratif d'exemption en tant que pièce justificative devant être fournie à cet effet, aux services de la Trésorerie d'Agen-municipale.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : ÉPIDÉMIE DE COVID-19

QUARTIER DU PASSAGE-BOURG

LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL 22 RUE DE LA GARONNE

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/CLÉMENT AUBERGER

AVENANT N°1

Délibération n°2020-67

VU la délibération n°2019-161 en date du 17 décembre 2019 et visée par les services préfectoraux le 12 mars 2020,

VU le courrier de Monsieur Clément AUBERGER en date du 5 mai 2020,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2019, avait décidé, dans le cadre de sa politique de maintien du commerce de proximité, d'acquiescer auprès de la SCI Les Apothicaires le local à usage professionnel (ancienne pharmacie) sis 22 rue de la Garonne, afin de consentir au bénéfice de Monsieur Clément Auburger un contrat de crédit-bail immobilier portant sur ledit local, soit le lot volume n°4 de l'ensemble immobilier référencé au cadastre Section B n°5615, n°5618 et n°5619 d'un montant de 90 000 € sur une durée de 15 ans moyennant un loyer mensuel de 500 € H.T..

Il convient de rappeler que Monsieur Clément Auburger prothésiste dentaire de formation gérant de la société Prochocs, souhaitait développer son activité de conception et de fabrication de protège-dents sur mesure.

L'acte authentique de crédit-bail immobilier a été signé le vendredi 17 avril 2020 par devant Maître Pierre-Yves Charles – Notaire.

Or, Monsieur Auberger, par un courrier en date du 5 mai 2020, a sollicité la Commune afin que puisse être décalée la date de démarrage du paiement du loyer dont la prise d'effet était initialement prévue dans le contrat de crédit-bail immobilier au 5 mai 2020. Au soutien de sa demande, Monsieur Auberger fait part des difficultés qu'il rencontre, difficultés résultant de la fin de saison prématurée des sports professionnels et amateurs en raison de l'épidémie de COVID-19, son activité étant au regard de ce contexte sanitaire exceptionnel totalement arrêtée depuis le début du mois d'avril.

Ainsi, il souhaiterait que le paiement du loyer puisse être différé de 5 mois et qu'en conséquence, le premier paiement intervienne à compter du 5 octobre 2020.

Pour prendre en compte cette demande il conviendrait de prévoir un avenant au présent contrat de crédit-bail immobilier, prévoyant qu'en raison de cette demande de décalage de 5 mois, le terme du crédit-bail immobilier ne serait plus fixé au 16 avril 2035 mais au 16 septembre 2035, d'une part et que le premier paiement dudit loyer interviendrait par conséquent à compter du 5 octobre 2020, d'autre part.

Ainsi, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à signer par devant Maître Pierre-Yves Charles – Notaire, l'avenant n°1 à intervenir et toutes pièces afférentes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 prévoyant le décalage de 5 mois du premier paiement du loyer afférent audit crédit-bail immobilier, qui interviendrait par conséquent à compter du 5 octobre 2020,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves Charles – Notaire, l'avenant n°1 à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : CHEMIN DE MALAKOFF

RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

PARCELLE RÉFÉRENCÉE SECTION AR - N°224

Délibération n°2020-69

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La SARL MICROTOPO implantée sur la ZAC Agen-Sud a été chargée par ENEDIS de l'étude technique destinée au raccordement d'un bâtiment à usage professionnel.

Les travaux projetés prévoient la création de 2 boîtes souterraines sur le câble BT existant et la réalisation de 2 canalisations souterraines pour rallonge câble BT. Ces canalisations devant être implantées sur une bande de 1 m de large sur une longueur de 20 m, dont l'emprise foncière du tracé concerne la parcelle appartenant à la Commune référencée au cadastre section AR – n°224 relevant de son domaine privé.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions causés par son fait ou par ses installations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec la Société ENEDIS la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020

 Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

**OBJET : ASSOCIATION « LES VITRINES PASSAGEOISES »
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020**

Délibération n°2020-70

VU le budget primitif 2020

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

En 2018, quelques commerçants et artisans de la Commune ont souhaité faire redémarrer le principe même d'une association regroupant les artisans et commerçants de la Commune.

A cet effet, ils ont déposé en Préfecture, le 30 mai 2018, les statuts de cette nouvelle association qui a pour dénomination « *Les Vitrines Passageoises* ». Ses objectifs sont « *de fédérer les énergies et les moyens de chaque professionnel pour créer une dynamique et une coopération sur le territoire de la Commune afin de rendre visible l'ensemble de l'activité économique existante* ».

Son budget prévisionnel au titre de l'exercice 2020, ressort à 12 450 €. Pour en parfaire le financement, cette association sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 300 €.

Parallèlement, elle va également solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un même montant, soit 2 300 €. A cet égard, il convient de rappeler que l'attribution par l'Agglomération d'Agen d'une subvention de fonctionnement à une association de commerçants requiert que cette association ait au préalable bénéficié d'une subvention de la Commune membre siège de son implantation.

En 2020, au titre de ses animations, l'association a programmé l'organisation d'un loto, de 6 marchés gourmands, d'un concours de pétanque... En outre, l'association a également prévu pour les Fêtes de fin d'année de renouveler l'opération Père Noël et l'organisation d'une tombola avec un lot exceptionnel.

Dès lors, la Commission vous propose d'attribuer au titre de 2020 à l'association « Les Vitrines Passageoises », une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 300 €, étant précisé que ladite dépense serait imputée à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer pour 2020 à l'association « Les Vitrines Passageoises » une subvention de fonctionnement de 2 300 €,

DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNÉE 2019
AFFECTATION DU RÉSULTAT
ERREUR MATÉRIELLE DÉLIBÉRATION N°2020-33 DU 10 MARS 2020

Délibération n°2020-71

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2019,

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier d'Agen-municipale pour l'année 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-33 en date du 10 mars 2020 et visée par les services préfectoraux le 20 mars 2020,

VU le budget primitif 2020,

VU la demande de la Trésorerie d'Agen-municipale,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice.

L'affectation des résultats se traduit, soit par un report pour incorporer tout ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Pendant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

A cet égard, le Compte Administratif pour 2019, faisait apparaître :

- un excédent en Section de Fonctionnement : + 3 977 781,86 €
- un déficit en Section d'Investissement : - 1 211 668,83 €

En outre, la Section d'Investissement comportait :

- des restes à réaliser pour un montant de : 1 402 969,51 €
- des restes à recouvrer pour un montant de : 587 400,00 €

La différence entre ces dépenses et recettes ressortant à - 815 569,51 €

Ainsi, le besoin de financement de la Section d'Investissement s'établit à 2 027 238,34 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions, DÉCIDE :

1°) – de rapporter la délibération n°2020-33 du 10 mars 2020 susvisée,

2°) - d'affecter une partie du résultat de la Section de Fonctionnement en réserve (article 1068), soit 2 027 416,86 €, afin de couvrir le déficit ou besoin de financement de la Section d'Investissement et de reprendre le solde, soit 1 950 365,00 € en report de fonctionnement (article 002).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018
Article L 5211-39 C.G.C.T.

Délibération n°2020-72

VU l'article L 5211-39 C.G.C.T.,

VU le courriel en date du 1^{er} avril 2020, par lequel le Président de l'Agglomération d'Agen a transmis à la Commune le rapport d'activité de l'Agglomération d'Agen 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal PREND ACTE qu'il lui a été présenté le rapport d'activité 2018 de l'Agglomération d'Agen, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020

 Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le neuf juin deux mil vingt.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 3 juin 2020

Date de l'affichage : 3 juin 2020

**OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - RELANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE
RÉNOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
GROUPES SCOLAIRES FERDINAND BUISSON ET ÉDOUARD LACOUR
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2020 POUR
LA CATÉGORIE D'OPÉRATIONS « BÂTIMENTS SCOLAIRES »**

Délibération n°2020-73

VU le dossier d'information relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2020, transmis par la Direction des collectivités et des libertés de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

Le Rapporteur expose :

L'Etat souhaite, dans le cadre de la relance de l'économie suite à l'épidémie de COVID-19, accompagner les investissements communaux, la commande publique constituant un levier majeur pour l'économie locale et l'activité des petites et moyennes entreprises, projets d'investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et touchant tout particulièrement à la rénovation thermique et à la transition énergétique des bâtiments scolaires, le Premier Ministre entendant au travers du projet de 3^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2020 soutenir les investissements « verts » des communes,

Considérant que la Commune a missionné la Société SOCONER Conseil pour la réalisation d'une étude thermique en vue d'améliorer le confort des utilisateurs et usagers des groupes scolaires Ferdinand Buisson et Edouard Lacour ; pour mémoire, cette étude décomposée en 4 phases prévoit entre autres la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) des différents bâtiments,

Considérant que les premières conclusions de l'étude thermique réalisée par la Société SOCONER, font apparaître la nécessité de procéder au changement des menuiseries extérieures des bâtiments de ces 2 groupes scolaires, un premier coût estimatif des travaux correspondants ressortant à 51 000 € H.T.,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments des groupes scolaires Ferdinand Buisson et Edouard Lacour, une subvention au titre de la D.E.T.R. 2020, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 51 000 € H.T. suivant le plan de financement joint en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 juin 2020



Le Maire,
Francis GARCIA.



**TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS
DES GROUPES SCOLAIRES FERDINAND BUISSON ET ÉDOUARD LACOUR
PLAN DE FINANCEMENT**

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
ETAT/D.E.T.R. 2020	55 %	28 050 €
COMMUNE	45 %	22 950 €
TOTAL H.T.		51 000 €
TOTAL T.T.C.		61 200 €